

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité



## **ARRETE MUNICIPALE N° 2025/476**

### **ARRÊTÉ DE DÉSIGNATION D'UN LIEU DE DÉPÔT**

**LE MAIRE de la commune de Cournonterral**, Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.211-11, L.211-20 à L.211-27 ; Vu le code général des collectivités territoriales, et VU les articles L.131-1, L.131-2 et L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et du Code Pénal et notamment ses articles R.610.5

**CONSIDERANT** : que pour l'intérêt majeur de la sécurité publique, il est nécessaire de désigner un lieu de dépôt pour les animaux en divagation (Équidés) etc. ....

**ARTICLE 1** : Est désigné comme lieu de dépôt Domaine de Launac le Mas Neuf D 613 Fabrègues pour l'hébergement des animaux de rente (bovins, ovins, caprins, porcins, équidés, ...) trouvés en divagation sur la commune, l'étable / la pâture située à Cournonterral.

**ARTICLE 2** : Mme ASSIE Laetitia est chargée de l'entretien et de la surveillance quotidienne de ces animaux. En dehors de sa présence, l'étable demeurera fermée à l'aide d'un cadenas.

**ARTICLE 3** : Les frais de garde des animaux sont fixés à 10 € par jour (à modifier selon le coût engendré) et par animal de plus d'un an et à la charge du détenteur des animaux divaguant.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au responsable de la Police Municipale
- A la mairie de Cournonterral

Fait à COURNONTERRAL

Le Maire William ARS

Le 06/10/2025



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressés au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication à Cournonterral

Arrêté N° 2025/476 le 06/10/2025